

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

Date de convocation : 30 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le six novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, Maire de GER.

Présents : POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, PATACQ Jean-Michel, FACHAN Corinne, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, TINTET Christine, MARCHAND Evelyne, RIENECK Caroline, GERAZ Eddie, PUCHEU Pascal, MASSOU Xavier, BRUNET François, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : BADDOU Corinne, PESTY Delphine, Jean-Paul MATTEÏ,

Secrétaire de séance : RIENECK Caroline,

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

D1-061117 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE CESSION DE MATÉRIEL PAR L'USEP À LA COMMUNE DE GER

Vu les travaux de réhabilitation et de mises aux normes des installations sportives du stade et la démolition de l'existant,

Vu la vente du club house,

Considérant que le club de rugby USEP n'a plus l'utilité d'un certain nombre de matériels compris dans ce club house,

Considérant que l'USEP propose de céder à titre gratuit du matériel électrique ainsi que le bar, à la commune de Ger,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PROPOSE d'établir une convention précisant la nature et la quantité de matériels cédés,

AUTORISE M. le maire à signer la convention de cession gratuite avec les co-présidents de l'USEP.

D2-061117 – VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une maison et de ces dépendances situées chemin de Badie et cadastrées section C n° 618 et 619, ainsi que des terrains situés à l'arrière de cet ensemble, cadastrés section C n°1158 et 620 ;

Il rappelle également que le conseil municipal a donné son accord pour mettre en vente la maison et ses annexes dans le but de financer le projet de résidence intergénérationnelle prévu sur une partie de la parcelle C1158 et piloté par l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Atlantiques.

Vu la proposition d'achat de M. VILLACAMPA et Mme CENRAUD, après négociation,

Vu l'avis des domaines en date du 17 mai 2017,

Vu le nouveau découpage parcellaire proposé par le géomètre expert, Mme ARNAUDIN,

Considérant la demande des acheteurs d'acquérir une portion de terrain à l'arrière de la propriété pour créer un accès,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre la maison et ses annexes ainsi qu'un bande de terrain de 398 m², correspondant aux parcelles cadastrées section C N° 618p et 619, ainsi que les parties des parcelles cadastrées section C n°620 et 1158 parties nommées E et G sur le plan annexé à M. Alexandre VILLACAMPA et Mme Céline CENRAUD, domiciliés30, Route du Stade à Séron pour une surface totale de 2128m²

FIXE le prix de vente à 120000€

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires à cette vente.

D3-061117 – ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 1990 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de GER dans le cadre du plan d'occupation des sols;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 7 octobre 2017, adressée par la SELARL LAPLACE et Associés, notaires à Morlaàs, en vue de la cession, au prix de 140000 €, d'une propriété sise rue du Gleysia à Ger, appartenant à Monsieur Philippe BRU

- cadastrée section C n° 1912, 1914, 1916, 1936, 1946, 1962, 1965 et 1967, d'une superficie totale de 2137 m²,
- composée de trois granges, d'un local commercial et de deux appartements

Monsieur le maire rappelle que cet ensemble immobilier est situé en plein centre du village, face au Foyer Rural qui vient d'être rénové, qu'il est indispensable pour continuer l'aménagement du centre du village qui est en cours depuis de nombreuses années.

Que la commune dispose d'un droit de préemption et pour mener à bien un projet cohérent et conformément à la réglementation, elle est dans l'obligation d'exercer son droit de préemption sur le tout.

En conséquence le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré :

CONSIDERANT que l'emplacement de cette propriété, est en plein centre du village,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de créer une unité foncière cohérente avec la place du Foyer rural.

CONSIDERANT qu'elle facilitera l'élargissement de l'espace dédié à l'animation du village, notamment lors de la fête locale et créera un lieu de stationnement complémentaire le reste du temps.

CONSIDERANT qu'elle permettra de continuer l'aménagement du bourg en créant une voie douce de circulation,

CONSIDERANT que la réhabilitation d'une partie du bâti (grange) permettra la création d'un espace de stockage pour le matériel de la commune utilisé fréquemment dans le bourg (barrières, outillage...). Le lieu de stockage actuel, inadapté, est sur le point d'être vendu.

CONSIDERANT que la partie de cet ensemble immobilier de bâtiments, non nécessaire à la réalisation de ce projet d'aménagement du centre bourg, pourra éventuellement, sous réserve du respect de la procédure de rétrocession, être cédée de gré à gré, à l'acquéreur évincé après accord sur le prix de vente, lequel pourrait ainsi maintenir son projet d'ouverture de commerce, participant ainsi au développement de la vie économique et à l'animation du village.

Art 1 - DECIDE d'acquérir par voie de préemption le bien situé rue du Gleysia à GER, cadastré section C n° 1912, 1914, 1916, 1936, 1946, 1962, 1965 et 1967, d'une superficie totale de 2137 m² appartenant à Monsieur Philippe BRU ;

Art 2 - DIT que la commune achètera au prix figurant dans la DIA : la vente se fera donc au prix principal de 140000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Art 3 - DIT qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme ;

Art 4 - DIT que le règlement de la vente interviendra en application de l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme ;

Art 5 - DIT que la dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la commune et fera l'objet d'une ouverture de crédit ;

Art 6 - AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

D4-061117 – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ 2017/2019

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de l'Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Vu l'avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 19/09/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le plan de formation mutualisé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard POUBLAN